



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : RUFIE Bertin, ROUQUETTE Dominique, PRADELS Dominique, FRAYSSE Kévin, MARTY Maurice.

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

| | |
|---------|--|
| 2023-64 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| 2023-65 | Approbation du PV du 29 août 2023 et 16 octobre 2023 |
| | Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Rignacois : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) |
| 2023-66 | Ajout d'une délibération : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Rignac pour l'aménagement de la rue des écoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet |
| 2023-67 | Acquisition de parcelles |
| | Construction du Centre de loisirs – Marché de travaux Lot 10 – Faux plafond - AJOURNE |
| 2023-68 | Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique avec le Département |
| 2023-69 | Convention de délégation de compétence d'organisation de service de Transport à la demande avec la Région |
| 2023-70 | Convention avec ADOC12 (Apprendre l'Occitan à l'école en Aveyron) |
| 2023-71 | Convention de délégation de maîtrise d'œuvre à la commune de Rignac pour l'aménagement de la rue des Ecoles, chemin des Landes et zone artisanale jusqu'à l'avenue du Puech Carlet |

Délibération n° 2023 – 64 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Nathalie ROZIERES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 65 : Fonctionnement des assemblées
Approbation PV du 29 août 2023 et 16 octobre 2023**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances du 29 août 2023 et du 16 octobre 2023 qui ont été envoyés à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 66 : Institutions et vie politique
Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :

- La délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Rignac pour l'aménagement de la rue des écoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de ces délibérations.

Décision du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le Conseil Communautaire :

- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité (Voirie) à 35 h par semaine pour 1 an.

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de
Communes du Pays Rignacois : Débat sur les Orientations Générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 11 janvier 2022. Il rappelle que cette élaboration a pour objectifs de :

- Assurer un développement cohérent et équilibré des 8 communes, en tenant compte des objectifs de diminution de la consommation des espaces tout en préservant le tissu bâti traditionnel et en leur donnant la possibilité d'extension et de développement maîtrisé
- Rechercher un développement équilibré et de qualité du territoire, entre urbanisation et sauvegarde des milieux agricoles, naturels et forestiers
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire et offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels, qualitatifs et durables
- Accompagner la structuration et le développement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs
- Préserver et permettre le développement des activités agricoles
- Soutenir et accompagner le développement des entreprises du territoire qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles
- Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles
- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, d'infrastructures, et concernant les déplacements, de manière globale et cohérente
- Mettre en valeur et préserver l'architecture et le patrimoine
- Protéger l'environnement, les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages
- Prendre en compte les enjeux de développement durable et de transitions, notamment ceux concernant l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau

- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois indique que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené par la commission urbanisme, assistée par le groupement d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission urbanisme, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 19 septembre 2023, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il précise qu'une réunion publique sera mise en œuvre le 04 décembre 2023. Cette réunion sera l'occasion de rappeler les enjeux du projet d'élaboration du PLUi ; et de présenter le diagnostic et les grands enjeux du territoire ; ayant conduit à définir les orientations et objectifs du PADD, véritable projet de territoire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) de l'Occitanie, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Centre Ouest Aveyron, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Impulser une politique d'accueil démographique en cohérence avec les équipements publics existants ou en projet
 - Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel de qualité et adapté à chacun
 - Répondre aux besoins des habitants, actuels et à venir, en termes d'équipements publics et de services
2. Conforter le dynamisme et l'attractivité économique du territoire
 - Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises
 - Favoriser les dynamiques commerciales et leur diversification
 - Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail
 - Préserver et permettre le développement des activités agricoles
 - Accompagner la structuration de la filière touristique
3. Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité

- Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité
4. Poursuivre les démarches de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité
- Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
 - Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
 - Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables
 - Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation des orientations générales du PADD, ainsi que des remarques formulées par chacun des conseil municipaux, Monsieur le Président invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers communautaires se sont exprimés :

- **Ils approuvent les observations faites par les conseils municipaux (cf. PV du débat de chaque Commune)**
- **Ils soulignent à l'unanimité l'importance du développement économique pour le Pays Rignacois, qui doit pouvoir répondre aux demandes d'installation d'entreprises productives et créatrices d'emplois dans des conditions géographiques, économiques et financières pertinentes.**

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte du débat sur les Orientations Générales ainsi que sur le projet de PADD.

Suite aux débats du PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

| |
|---|
| Délibération n° 2023 – 67 : Domaine et patrimoine |
| Acquisition de parcelles appartenant à Sandrine RIGAL sur la commune de Rignac |

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que Mme Sandrine RIGAL est disposée à vendre deux parcelles qui présentent une opportunité pour la collectivité dans le cadre du projet de déplacement de zone d'activité de Vèzes au rond-point Montplaisir.

Le bien concerné :

| Section | N° | Lieudit |
|---------|----|------------|
| ZA | 24 | Tronc Biel |
| ZA | 56 | La Croix |

Mme Rigal vend ces parcelles à la Communauté de communes dont la surface est de 3ha18a84ca pour un prix de 31 884 euros.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à Mme Sandrine RIGAL des parcelles n° 24 et 56 d'une contenance totale de 3ha18a84ca moyennant le prix de 31 884 euros.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces du dossier et notamment l'acte notarié.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

| |
|---|
| Délibération n° 2023 – 68 : Aide sociale Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique avec le Département |
|---|

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives existantes ou des collectivités locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont permis l'émergence d'antennes locales de coordination, dénommées « Points info seniors ».

En 2023, une concertation a eu lieu avec la Communauté de Communes, dans la perspective du portage d'un Point info seniors.

A compter du 1er octobre 2023, la Communauté de Communes a eu comme objectif d'organiser, dans le respect des principes énoncés à la convention ainsi qu'au cahier des charges, la concertation sur les modalités d'installation du Point info seniors :

- avec les principaux acteurs du territoire,
- avec les intervenants auprès des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que de leur entourage proche,
- avec les services du Département.

Il est, par le biais de la convention, acté l'ouverture du Point info seniors de la CC Pays Rignacois au 1er janvier 2024.

La convention de partenariat a pour objet la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, information, orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Le territoire d'action du Point Info Senior regroupe les 8 communes de la Communauté de Communes du Pays Rignacois. Le public concerné sont les personnes âgées de plus de 60 ans. Le guichet d'accueil est situé à la Communauté de Communes.

Le Département apporte un concours financier pour la mise en œuvre de la convention.

La Communauté de Communes a créé un poste de 0.5 ETP pour cette mission.

La Communauté de Communes s'engage à fournir au Département les informations nécessaires pour une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec M. le Président du Département pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 69 : Transport
Convention de délégation de compétence d'organisation de service de Transport à la demande avec la Région

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Région Occitanie propose une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande à la Communauté de Communes. Cette dernière aura la responsabilité de l'organisation et de la mise en place du service dans son secteur géographique qui les 8 communes adhérentes. La convention est passée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029. La Région Occitanie participe à la couverture du déficit d'exploitation. Une communication sera mise en place pour informer l'utilisateur des caractéristiques et des conditions d'accès au service.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport avec Mme la Présidente de la Région Occitanie.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 70 : Enseignement
Convention avec l'association ADOC 12

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'association ADOC 12, Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron, intervient dans les écoles qui en ont fait la demande, pour l'enseignement de la langue et la culture occitane. 17 classes bénéficient de cet enseignement. Une convention est passée avec ADOC 12 pour préciser les conditions des interventions et notamment la participation de la Communauté de Communauté.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention avec l'association ADOC 12.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 71 : Voirie
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Rignac pour l'aménagement de la rue des Ecoles, chemin des Landes et zone artisanale jusqu'à l'avenue du Puech Carlet

Exposé :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la commune de Rignac a le projet d'aménager la rue des Ecoles, chemin des Landes et zone artisanale jusqu'à l'avenue du Puech Carlet. Ces travaux ont pour objectif la mise en sécurité de la circulation piétonne et la réalisation d'une plateforme pour la prise en charge des élèves du collège public par les transports scolaires. Cette opération sera réalisée en 2 tranches.

Dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de la Communauté de Communes, est d'intérêt communautaire « *L'aménagement et l'entretien de la bande de roulement des chaussées, les rues classées voies communales qui sont affectées à la circulation des véhicules automobiles* ».

Ces travaux sont composés du traitement des abords (trottoirs, réseaux, traitement paysager et mobilier urbain, signalisation) de compétence commune de Rignac et du traitement de la chaussée de compétence communautaire.

Pour la bonne gestion de l'opération, il y aurait lieu de conclure un seul marché de travaux. Il est proposé au conseil communautaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la partie qui lui incombe à la commune de Rignac. Les conditions de cette délégation font l'objet d'une convention à signer entre les deux parties.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles, chemin des Landes et zone artisanale jusqu'à l'avenue du Puech Carlet avec M. le Maire de Rignac ou son représentant ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

▪ **Transfert Déchèterie au SYDOM**

Afin d'exercer la totalité de la compétence Traitement, le SYDOM a engagé une étude en 2021 concernant le transfert des déchèteries.

3 scénarii ont été proposés aux Communautés de communes :

- 1 – Un transfert total
- 2 – Transfert du transport et du traitement
- 3 - Transfert uniquement du traitement et des REP

Le rapport final a été remis en novembre 2023. Les Communautés de communes seront amenées à se positionner par délibération au 1^{er} semestre 2024. Le transfert de compétence devrait être effectif au 1^{er} janvier 2024.

▪ **Collecte des biodéchets**

Au 1^{er} janvier 2024, tous les biodéchets devront être triés pour être valorisés.

Le SYDOM a opté pour la collecte des biodéchets en Bi-flux (ordures ménagères et biodéchets), suivi d'un tri et d'une valorisation par le centre de traitement.

2024 : Déploiement progressif

2025 -2026 : Généralisation

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 16 JANVIER 2024

Le Président

Le secrétaire de séance